

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons nous opposer à la volonté du gouvernement d'expérimenter la limitation dans le temps des contrôles opérés par les administrations de l'État sur les PME dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes à 9 mois cumulés sur 3 ans.

Cette mesure d'inspiration néolibérale consiste à laisser penser que l'État n'a pas sa place dans l'entreprise. Cette tendance, illustrée par le développement du contrôle à distance, est à l'œuvre depuis plusieurs années mais cette expérimentation radicalise encore cette logique. Ces contrôles visent à garantir le respect d'un certain nombre de règles de droit en matière fiscale, sociale et environnementale dans l'entreprise, dans l'intérêt des salariés comme des dirigeants mais n'ont pas uniquement une vocation punitive. Le droit à l'erreur est d'ailleurs déjà appliqué en matière fiscale. Ceci entre d'ailleurs en contradiction directe avec la volonté de renforcer l'accompagnement comme le souhaite le Gouvernement.

Comment l'administration peut-elle remplir cette mission si la présence des services de contrôle de l'administration est limitée dans le temps ? Comment conseiller et accompagner "au plus près du terrain" chaque entreprise si l'on réduit la présence de l'administration ? Notons aussi que cette restriction englobe tous les services de contrôle de l'État, Urssaf et inspection du travail compris. Cela pose de graves problèmes, c'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.